

---

---

## **ASSURANCE ASSISTANCE VOYAGE POUR LES PARTICULIERS "ARAG VIAJEROS PLUS"**

---

---



# ASSURANCE ASSISTANCE VOYAGE POUR LES PARTICULIERS "ARAG VIAJEROS PLUS"

## 0. INFORMATIONS D'INTÉRÊT

Si vous avez des questions, vous **pouvez contacter** [ARAG](#) à l'une de ces adresses :



**Numéro de téléphone du contact** [+34 93 300 10 50](tel:+34933001050)  
(poste 2)



**Courriel du contact** [atencioncliente@arag.es](mailto:atencioncliente@arag.es)  
[dac@arag.es](mailto:dac@arag.es)

*D'autres informations de contact se trouvent dans le pied de page de ce contrat.*

POLITIQUE MISE À JOUR LE 01/01/23



# 1. ASSURANCE ASSISTANCE VOYAGE POUR LES PARTICULIERS "ARAG VIAJEROS PLUS"

Art.	Garanties de base	Limites
7.1	Assistance médicale et sanitaire	150 000 €
7.1.1	Frais dentaires	250€
7.2	Rapatriement ou transport médicalisé des blessés ou des malades	Le coût total
7.3	Rapatriement ou transport des autres assurés	Le coût total
7.4	Rapatriement ou transport des mineurs ou des personnes handicapées	Le coût total
7.5	Déplacement d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation de plus de 5 jours	Le coût total
7.5.1	Frais d'hébergement en cas d'hospitalisation	Jusqu'à 1 000 € (100 € x 10 jours)
7.5.2	Frais de déplacement d'un membre de la famille pour accompagner des enfants mineurs ou des personnes handicapées	Le coût total
7.6	Convalescence à l'hôtel	Jusqu'à 1 000 € (100 € x 10 jours)
7.7	Aide aux proches au domicile de l'assuré hospitalisé	Jusqu'à 120 €
7.8	Rapatriement ou transport du défunt assuré	Le coût total
7.9	Déplacement d'un membre de la famille en cas de décès	Le coût total
7.9.1	Frais d'hébergement en cas de décès	Jusqu'à 1 000 € (100 € x 10 jours)
7.10	Retour anticipé pour cause de décès d'un membre de la famille	Le coût total
7.11	Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille	Le coût total
7.12	Retour anticipé en cas d'incident grave au domicile ou dans les locaux professionnels de l'assuré	Le coût total
7.13	Recherche, localisation et envoi des bagages perdus	Le coût total
7.14	Envoi d'objets oubliés ou volés pendant le voyage	Jusqu'à 120 €
7.15	Retard dans la livraison du voyage réservé	Jusqu'à 120 €
7.16	Vol et dommages matériels aux bagages	1 500 €
7.17	Retard du voyage au départ du moyen de transport et perte de services	
7.17.1	Retard du voyage au départ du moyen de transport	Jusqu'à 300 € (50 € x chaque 6 heures)
7.17.2	Prolongation obligatoire du voyage	Jusqu'à 300 € (50 € par jour)
7.17.3	Retard dans l'arrivée du moyen de transport	Jusqu'à 300 € (50 € x chaque 6 heures)
7.18	Changement des services initialement souscrits	
7.18.1	Départ d'un vol non prévu	Jusqu'à 180 € (30 € chaque 6 heures)
7.18.2	Départ d'un moyen de transport alternatif non prévu	Jusqu'à 180 € (30 € chaque 6 heures)



Art.	GGaranties de base	Limites
7.18.3	Changement d'hôtels/appartements	Jusqu'à 180 € (30 € par unité physique)
7.19	Frais d'annulation de voyage	Option de souscription
7.20	Remboursement des vacances non utilisées	Jusqu'à 3 000 €
7.21	Transmission de messages urgents	Service ARAG
7.22	Envoi de médicaments à l'étranger	Le coût total
7.23	Avance de fonds à l'étranger	Jusqu'à 3 000 €
7.24	Frais de gestion pour la perte ou le vol de documents	Jusqu'à 200 €
7.25	Perte des clés de la résidence habituelle	Jusqu'à 120 €
7.26	Annulation de cartes	Service ARAG
7.27	Ouverture et réparation de coffres-forts et de boîtes de sécurité	Jusqu'à 250 €
7.28	Secours aux personnes	Jusqu'à 3 000 €
7.29	Service d'interprétation	Inclus
7.30	Frais d'enlèvement	3 000 €
7.31	Service d'information	Service ARAG
7.32	Défense de la responsabilité pénale à l'étranger	Jusqu'à 3 000 €
7.33	Informations juridiques à l'étranger	Service ARAG
7.34	Réclamation de dommages à l'étranger	Jusqu'à 3 000 €
7.35	Réclamation pour contrats d'achat à l'étranger	3 000 €
7.36	Réclamation pour contrats de service à l'étranger	3 000 €
	Assurance accident personnelle 24 heures - Décès	15 000 €
	Assurance accident personnelle 24 heures - Invalidité	15 000 €
	Assurance accident personnelle 24 heures - Uniquement dans les transports en commun - Décès	50 000 €
	Assurance accident personnelle 24 heures - Uniquement dans les transports en commun - Invalidité	50 000 €
	Responsabilité civile privée	50 000 €
	Responsabilité civile de l'enseignant, du tuteur ou du moniteur	50 000 €